

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/23-10

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire nécessaire au projet d'extension de la zone d'aménagement concerté « Even Parc » sur la commune d'Esvres,

Le préfet d'Indre-et-Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-41 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n°22E09 d'autorisation environnementale unique autorisant les rejets d'eaux pluviales et portant dérogation pour la destruction et la capture temporaire d'espèces protégées et la destruction de leurs milieux dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Even Parc » sur la commune d'Esvres ;

Vu la délibération du 19 décembre 2007 du conseil communautaire de la communauté de communes du val de l'Indre sollicitant le préfet d'Indre-et-Loire pour l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Even'Parc ;

Vu la délibération du 11 mai 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour les travaux nécessaires à l'extension de zone d'aménagement concerté Even'Parc ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-2904 du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans N°E23000064/45 du 25 avril 2023 désignant Monsieur Francis LERE, manager en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, fait l'objet d'une enquête publique prévue à l'article L.123-1 du même code ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : objet de l'enquête

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation du projet d'extension de la zone d'aménagement concerté « Even'Parc » sur la commune d'Esvres.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Guillaume BIGOT, chef de projets pour la société d'équipement de Touraine (SET) – téléphone : 02 47 80 44 39 / mél : bigot@set.fr / adresse postale : Acticampus – 40, rue James Watt – BP 20 605 – 37 206 Tours cedex 3.

Article 2 : dates et lieu de l'enquête

L'enquête se déroulera à la mairie d'Esvres, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à Sorigny, du lundi 12 juin 2023 à 9H au mercredi 12 juillet à 17H, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de la société d'équipement de Touraine (SET), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie d'Esvres, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) à Sorigny, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et par le président de la communauté de communes au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

Article 4 : notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural. Les récépissés des lettres recommandées et éventuellement, les procès verbaux de notifications seront joints au dossier.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier en mairies. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 5 : consultation du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'Esvres et du siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Esvres et du siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et sur le site

internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert respectivement par le maire d'Esvres et le président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie d'Esvres, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr. Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

Article 6 : désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Francis LERE, manager en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Esvres :

- le lundi 12 juin 2023 de 9H à 12H,
- le samedi 24 juin 2023 de 10H à 12H,
- le mercredi 12 juillet 2023 de 15H30 à 17H.

Article 7 : rôle du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.
- entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir au préalable informé les propriétaires et les occupants.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres et les dossiers d'enquête seront transmis respectivement par le maire et le président de la communauté de communes dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, qui signera et clora les registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de l'enquête publique, une synthèse des observations recueillies, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Article 9 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les registres et les dossiers d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, au préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Article 10 : diffusion du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée dès leur réception au responsable de projet, au maire d'Esvres et au président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la mairie d'Esvres et au siège de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour se prononcer sur une déclaration d'utilité publique (DUP) et une cessibilité des parcelles au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Article 12 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Esvres, le président de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 22 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Nadia SEGHIER